

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2172

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement de la vie associative métropolitaine - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2172**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement de la vie associative métropolitaine - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Le secteur associatif métropolitain représente plus de 30 000 associations actives et un volume de 51 000 emplois qui reste stable, malgré la crise sanitaire.

Les associations sont un lieu de vitalité démocratique, d'acquisition de compétences individuelles et collectives, d'expérimentation et d'innovation sociale. Elles sont également vectrices d'inclusion sociale. Nombre d'entre elles sont aussi des partenaires de premier plan de la Métropole. À travers ses différentes politiques thématiques, la Métropole apporte, de fait, un soutien financier important à environ 1 100 d'entre elles chaque année.

En complémentarité avec les autres politiques publiques, dans le cadre de sa politique de la vie associative, la Métropole apporte un soutien aux associations qui contribuent au développement de la vie associative sur le territoire, par des actions structurantes en termes d'accompagnement à la gestion associative et au développement de projets, mais également de promotion du bénévolat, de recherche, de diffusion de la connaissance sur le monde associatif et en direction de celui-ci.

Le dispositif soutien à l'accompagnement des associations présenté ici vise à répondre à ces enjeux. Dans le cadre de la présente délibération, il est proposé de poursuivre le soutien de la Métropole à des acteurs soutenus de manière récurrente et qui s'inscrivent pleinement dans ces objectifs.

II - Propositions de soutien aux acteurs du développement et de la structuration de la vie associative

Un grand nombre d'acteurs portent des projets ayant un impact fort sur le quotidien des citoyens, dans les évolutions des pratiques en matière de citoyenneté, d'environnement, etc. Ces porteurs de projet ne disposent pas toujours des compétences et des ressources leur permettant de déployer leurs actions ou de pérenniser leur structure.

Sur le territoire métropolitain, des structures associatives interviennent auprès des porteurs de projets ou associations constituées pour les renforcer dans leur gouvernance, pour les aider dans le domaine de la gestion associative, sur la question du modèle économique, la recherche de financements, etc.

Ces structures associatives, au service des autres associations, leur permettent de se professionnaliser et de se structurer, leur fournissent des services et des outils, et parfois un accueil physique.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir 13 structures qui interviennent à ce titre et à des niveaux différents, dont le rôle et l'action sont essentiels au maintien de la vitalité du secteur associatif du territoire, pour un montant total de 192 000 € et selon le détail suivant.

1° - Réseaux associatifs

a) - Coordination des structures d'appui à la vie associative en Auvergne-Rhône-Alpes - SAVAARA

SAVAARA est un réseau régional au service du développement de la vie associative regroupant une vingtaine de points d'appui à la vie associative, dont 4 présents sur le territoire de la Métropole : le centre culturel œcuménique (CCO) à Villeurbanne, le centre associatif Boris Vian à Vénissieux, l'espace projets interassociatifs à Vaulx-en-Velin et la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Il a pour objet le renforcement et la coordination de ses membres dans leurs actions liées à la fonction d'appui à la vie associative. Il bénéficie ainsi d'un ancrage territorial fort, en réunissant des structures expertes en formation et ingénierie associatives, qui sont quotidiennement en contact avec des associations du territoire et qui accompagnent leurs dirigeants et bénévoles.

La coordination SAVAARA, avec les points d'appui qui la composent, a développé un outil numérique pour faciliter la communication des associations et leur fournir des outils pour leur développement. Les objectifs de cette plateforme déployée à l'échelle métropolitaine sont :

- devenir un centre de ressources de la vie associative : ressources documentaires en ligne telles que des podcasts, formations en ligne, documents types, lien vers les sites permettant aux associations d'entreprendre leurs démarches administratives, etc.,

- proposer un annuaire des associations aux habitants du territoire leur permettant de mieux connaître leurs activités et les événements qu'elles proposent,

- permettre aux associations d'accroître leur visibilité, tout en leur facilitant l'accès à des services de financement participatif, de billetterie etc.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 35 000 € au profit de SAVAARA pour son projet de plateforme numérique, en 2022.

En 2022, ce projet de plateforme a avancé dans ses différentes formes :

- des évolutions techniques ont été apportées sur le site internet,
- des premières présentations de la page association et actualités ont été faites auprès d'associations avec un accompagnement à la prise en main de l'outil,
- un travail partenarial a été engagé avec un grand nombre d'acteurs liés au projet,
- une gouvernance collective a été initiée, avec une première réunion de lancement du comité d'animation.

Pour 2023, il est prévu de développer le contenu du centre de ressources numérique avec le développement de nouvelles fonctionnalités : amélioration de l'ergonomie, refonte et développement de la page d'accueil et de ressources, création de mini-sites, espace de mutualisation.

Il est également prévu de consolider l'animation collective de la plateforme, dont le développement s'appuiera également sur les actions menées dans le cadre de la démarche Guid'Asso, en partenariat avec l'État. L'accompagnement des associations à la prise en main de la plateforme sera renforcé.

Afin de permettre à SAVAARA de poursuivre le déploiement technique du projet et d'amplifier la dynamique d'animation collective du réseau des acteurs de l'accompagnement, il est proposé d'allouer, pour l'année 2023, une subvention globale de 41 000 €.

Une convention de partenariat est également établie, rassemblant la coordination SAVAARA, l'État et la Métropole.

Parallèlement à l'octroi de cette subvention, la Métropole met à disposition du bénéficiaire des moyens et procédés de communication autour du projet.

Cette contribution en nature de la collectivité est évaluée à 20 000 €.

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
104 406 (dont 39 798 de contributions volontaires en nature)	41 000

b) - Fédération des centres sociaux à Villeurbanne

La fédération des centres sociaux poursuit 4 grandes missions :

- soutenir et accompagner le réseau : appui à la vie associative des adhérents, qualification des professionnels et formation des administrateurs,
- faciliter les échanges et le travail collaboratif : échanges de pratiques, projets transversaux,
- représenter et promouvoir le réseau : animer les partenariats institutionnels et associatifs, promouvoir et valoriser les initiatives des centres sociaux,
- favoriser la recherche et le développement : sur les centres sociaux en difficulté, sur le développement du pouvoir d'agir du numérique.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1715 du 17 octobre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 15 000 € au profit de la fédération des centres sociaux pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, des formations destinées aux administrateurs de la gouvernance, aux bénévoles de la gouvernance et aux bénévoles d'activités ont été développées. Des temps d'information et de formation sur l'éducation populaire, le pouvoir d'agir ont été proposés à l'ensemble des bénévoles. Concernant les jeunes, un accompagnement à la création de Junior association a pu être mené sur des temps collectifs.

Pour 2023, l'association souhaite poursuivre son rôle d'animation des centres sociaux en lien avec la politique métropolitaine. Plus spécifiquement, les objectifs fixés sont :

- l'animation de formations en direction des administrateurs des associations adhérentes,
- la formation des bénévoles de la gouvernance,
- la formation des bénévoles d'activités,
- l'aide à l'émergence de junior associations pour favoriser l'engagement citoyen,
- l'organisation de temps d'information.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € à la fédération des centres sociaux (15 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
1 187 350	15 000

c) - Réseau Rhône Ain Saône - Union territoriale des MJC-MPT à Lyon 8ème

Le Réseau Rhône Ain Saône favorise le développement de projets structurants et innovants dans des logiques coopératives et participatives. Il est à la fois un relais et un interlocuteur privilégié des territoires. Il inscrit son action dans les politiques structurantes en liaison avec les différents partenaires et en adéquation avec les réalités de terrain. En accompagnant les 25 MJC de la Métropole, le Réseau Rhône Ain Saône aide à la structuration du tissu associatif métropolitain.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1715 du 17 octobre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 20 000 € au profit du Réseau Rhône Ain Saône pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, des formations ont été mises en place à destination des dirigeants sur la réappropriation du projet associatif, ainsi que des formations en direction des salariés et bénévoles. Pour cela le Réseau Rhône Ain Saône va à la rencontre des conseils d'administration et travaille sur les objectifs de l'éducation populaire.

Pour 2023, l'association souhaite poursuivre son rôle de mise en réseau et d'animation des MJC sur les thématiques portées par la politique métropolitaine. Dans sa fonction d'accompagnement, le Réseau Rhône Ain Saône porte une attention particulière à la gouvernance associative et, plus particulièrement, à l'organisation de la prise de décision entre le conseil d'administration et la direction. Plus généralement, les objectifs fixés sont :

- la formation des acteurs associatifs : administrateurs, bénévoles, salariés,
- les formations pour les bénévoles afin de renforcer les compétences des conseils d'administration,
- l'accompagnement des MJC sur les questions de gestion et gouvernance associative,
- la mise en réseau des associations adhérentes et animation du Réseau Rhône Ain Saône en favorisant les occasions de rencontres et d'échanges.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au Réseau Rhône Ain Saône (20 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
307 660	20 000

2° - Points d'appui à la vie associative

En plus de leur mission d'accompagnement des acteurs associatifs, ces structures mènent des activités d'animation locale. Elles mettent en place des actions qui contribuent à la création de lien social et renforcent la mixité. Elles accompagnent des projets d'habitants et encouragent ainsi les initiatives citoyennes. Elles participent également à la promotion de l'engagement citoyen et à la participation des habitants à la vie de la cité.

a) - Centre associatif Boris Vian (CABV) à Vénissieux

Le CABV a pour mission de développer les initiatives associatives dans les quartiers populaires et de renforcer les capacités d'agir des métropolitains en proposant un espace de ressources au niveau du conseil, de la formation, de la mise en relation entre bénévoles et associations, mais également un espace de ressources matérielles destiné aux associations (salles de réunions, postes informatiques).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 15 000 € au profit du CABV pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, l'activité d'accompagnement des associations est restée à un niveau stable, voire en légère augmentation. Un travail a été amorcé pour former les équipes en raison de départs programmés en 2023.

Pour 2023, l'association envisage :

- de poursuivre son rôle de coordination entre les différents acteurs de son territoire ainsi que la construction de partenariats entre les entreprises et les associations,
- de contribuer à la formation, aux problématiques émergentes et aux évolutions de la société,
- d'améliorer les pratiques et faciliter la prise de responsabilités et d'initiatives sur le territoire.

Elle souhaite également mettre en réseau les initiatives citoyennes, coordonner les actions portant sur les enjeux d'égalité femmes/hommes, solidarité/santé et transition écologique.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € au CABV (15 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
540 123 (dont 144 979 CVN)	15 000

b) - Centre culturel œcuménique (CCO) à Villeurbanne

Le CCO a pour ambition d'être un laboratoire d'innovation sociale et culturelle, un lieu de rencontre de l'art, de la culture, du lien social, de la citoyenneté et de l'économie sociale et solidaire (ESS), avec l'objectif de développer la capacité d'agir et les compétences individuelles et collectives des personnes.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 13 000 € au profit du CCO pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

L'arrivée d'une nouvelle direction a été l'occasion pour le CCO de réaffirmer son objectif principal d'émancipation des populations par la mise en œuvre effective des droits culturels. Pour ce faire, il se donne 2 missions :

- proposer des ressources aux habitants et porteurs de projets : cycle de formation à destination des associations, ateliers de médiation numérique (FabLab),
- permettre l'appropriation des habitants d'un lieu culturel.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des associations, le CCO propose aux associations des accompagnements individualisés, des ateliers collectifs, des formations spécifiques (communication, comptabilité, secteur culturel, etc.).

En 2022, l'ensemble des activités d'accompagnement (formats collectifs et individuels) ont été organisées au CCO la Rayonne, afin de se projeter sur le fonctionnement dans les nouveaux locaux et d'amener progressivement les bénéficiaires à situer cette nouvelle localisation.

Pour 2023, le CCO souhaite poursuivre la professionnalisation des acteurs associatifs, notamment, sur le plan de leur gestion financière et comptable. La majorité des thématiques de formation seront reconduites, d'autres seront revues afin de mieux correspondre aux demandes des associations (exemple : définir une offre de service et déterminer sa valeur). Le format des accompagnements collectifs évoluera et prendra la forme d'ateliers et de retours d'expérience. Une refonte du parcours de formation, en lien avec la nouvelle offre d'espaces de travail, est également envisagée.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 13 000 € au CCO (13 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
1 305 311 (dont 160 000 de contributions volontaires en nature)	13 000

c) - MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon

La MJC propose, en plus des activités classiques d'une MJC, une activité de point d'appui à la vie associative visant à soutenir et accompagner les petites associations non fédérées, à soutenir les initiatives citoyennes, à accompagner les jeunes porteurs de projets, à conforter la fonction employeur des petites associations et à favoriser l'engagement des jeunes et des moins jeunes dans des projets collectifs.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 9 000 € au profit de la MJC pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, le nombre d'associations et de porteurs de projets accueillis pour des entretiens individuels ou des accompagnements sur le long terme est toujours très important. Plus de 150 associations ont été accompagnées par la MJC.

Pour 2023, l'association souhaite poursuivre l'accompagnement des petites associations de la Métropole en portant les valeurs de jeunesse et d'éducation populaire. À la suite de la pandémie, l'association a pour objectif de relancer son projet associatif et de réfléchir à son modèle économique.

Il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 € à la MJC (9 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
809 200	10 000

d) - Espace projets inter-associatifs à Vaulx-en-Velin

L'espace projets inter-associatifs a pour objectif d'accueillir gratuitement les associations locales, en priorité de taille modeste et de leur apporter, ainsi qu'aux porteurs de projets collectifs, une information, une aide technique et un accompagnement pour valoriser les projets associatifs.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 4 000 € au profit de l'espace projets inter-associatifs pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, l'association a poursuivi son engagement à travers plusieurs projets collectifs mais aussi à travers le soutien aux démarches et projets initiés par les associations ou habitants.

Pour 2023, l'association envisage de poursuivre le soutien technique et pédagogique aux projets associatifs et d'organiser des actions collectives à caractère culturel. Elle projette également de relancer les formations à destination des associations pour stimuler la montée en compétences des adhérents et partenaires, et d'élaborer des actions et projets d'éducation populaire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'espace projets inter-associatifs (4 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
161 944	4 000

3° - Autres structures d'accompagnement

Les structures qui suivent interviennent également dans le champ de l'accompagnement des acteurs associatifs sur des publics ou des thématiques plus spécifiques. Elles contribuent aussi à la création de lien social et renforcent la mixité, accompagnent des projets d'habitants et encouragent ainsi les initiatives citoyennes.

a) - Aide à la gestion des associations à Saint-Priest

L'association d'aide à la gestion des associations est une association d'appui, de conseil et d'accompagnement dédiée au secteur associatif. Structure de développement local et régional, elle soutient le développement des associations et s'inscrit ainsi dans les valeurs de l'ESS. Elle est composée de professionnels bénévoles spécialisés dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, du droit etc. Elle accompagne les associations sur une longue durée qui peut aller jusqu'à 5 ans.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 9 000 € au profit de l'association d'aide à la gestion des associations pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, après une forte augmentation des besoins, la situation des associations tend à se stabiliser. Elles sont moins dans l'urgence et se réorganisent fortement. Les demandes concernent essentiellement des audits liés aux problématiques de gouvernance, des formations sur les éléments de gestion associative etc.

Pour 2023, l'association envisage le recrutement d'un salarié pour pouvoir répondre au plus grand nombre et accompagner le plus efficacement les associations sur le territoire.

Il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 € à l'association d'aide à la gestion des associations (9 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
109 592,50 (dont 45 592,50 de contributions volontaires en nature)	10 000

b) - Animafac à Lyon 7ème

L'association Animafac a pour mission d'encourager la mise en réseau d'associations étudiantes au niveau local, régional et national et d'organiser des événements inter-associatifs d'envergure permettant ainsi aux bénévoles de rompre leur isolement et d'échanger à la fois sur des aspects très opérationnels et prospectifs, afin de permettre le développement de nouveaux projets associatifs ou de projets plus ambitieux. Elle œuvre activement à la participation, à l'expression et à l'engagement des jeunes.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 4 000 € au profit de l'association Animafac pour son action d'accompagnement des associations étudiantes, en 2022.

En 2022, l'association a porté un programme d'actions qui propose, aux jeunes engagés dans des associations étudiantes, différents événements pour favoriser leur rencontre, leur montée en compétences sur des thématiques liées à la gestion associative ainsi que des actions encourageant l'engagement des jeunes.

En 2023, elle souhaite renouveler son programme d'actions et poursuivre la formation des associations à la gestion de projet et à la gestion associative, valoriser les associations et leur faire prendre conscience du potentiel de leur projet, et favoriser les échanges et l'interconnaissance entre elles.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à Animafac (4 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
25 000 (dont 3 900 de contributions volontaires en nature)	4 000

c) - Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) à Lyon 3ème

La MSLI porte une double mission en matière de solidarité, en accompagnant et coordonnant les associations pour développer la vie associative locale, ainsi qu'en promouvant et en sensibilisant le grand public à l'engagement citoyen. Elle joue un rôle d'animation locale et favorise la participation des habitants, notamment au travers du Festival des solidarités qu'elle organise chaque année.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 8 000 € au profit de la MSLI pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, l'association a poursuivi ses activités d'accueil et d'orientation du public, d'organisation d'événements de sensibilisation, de communication, de formations à destination des volontaires en service civique, et a commencé à développer la coordination inter-associative.

En 2023, la MSLI souhaite poursuivre le travail entamé en 2022 de structuration du pôle coordination inter-associative avec les objectifs suivants : dynamiser le lieu-ressources pour les associations et mieux répondre aux besoins d'accompagnement des associations.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € à la MSLI (8 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
127 570	8 000

d) - Maison de l'initiative de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE) à Villeurbanne

La MIETE a pour but d'accompagner les porteurs de projets individuels ou collectifs, de former et sensibiliser à la différence et à la diversité, de fédérer et animer différents acteurs (associations, structures de l'ESS, collectivités, etc.) et d'expérimenter dans le champ de l'innovation sociale. Elle a un rôle d'animation locale et favorise la participation des habitants. Son action est fondée sur 2 objectifs :

- favoriser l'action collective en pensant l'accessibilité universelle et la mixité des publics,
- proposer des alternatives pour favoriser une transformation sociale avec une gouvernance partagée et démocratique.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 6 000 € au profit de la MIETE pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, la MIETE a poursuivi son programme d'accompagnement des porteurs de projets, qui consiste en des temps de rencontres conviviaux et informels sous forme de repas partagés, *afterworks* et de temps de travail, et d'échanges de pratiques afin de partager l'expertise d'autres structures.

En 2023, l'association souhaite, à la fois, consolider et développer son offre d'accompagnement des associations en étant mieux identifiée sur le territoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € à la MIETE (6 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
479 012	6 000

III - Propositions de soutien aux acteurs de la promotion du bénévolat

Sur le territoire métropolitain, des structures associatives interviennent auprès des associations afin de les outiller et de les appuyer dans leur recherche de bénévoles, que ce soit pour renforcer la gouvernance ou trouver des bénévoles pour leurs activités.

1° - MSLI pour l'opération Tous unis, tous solidaires

Créé et animé en 2015 par l'association Les petits frères des pauvres, porté ensuite par Habitat et humanisme en 2018, le Foyer Notre-Dame des sans-abri en 2019 et 2020, le collectif a été porté par la Fédération des œuvres laïques du Rhône en 2021 jusqu'en mars 2022. Depuis avril 2022, la MSLI assure la poursuite de l'animation du collectif et le pilotage du projet. Le collectif est composé d'une quinzaine d'associations.

Il répond à un double objectif :

- permettre aux associations de se faire connaître et de convaincre les habitants de les rejoindre en tant que bénévoles,
- permettre aux habitants de découvrir les associations et de tester le bénévolat pour répondre à leurs envies d'engagement.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 30 000 € au profit de la Fédération des œuvres laïques du Rhône pour le projet Tous unis, tous solidaires, en 2022.

En 2022, le nombre d'associations inscrites sur la plateforme a augmenté par rapport à 2021, ce qui traduit leurs difficultés à trouver des bénévoles post crise sanitaire. En revanche, le nombre d'habitants inscrits sur la plateforme afin de tester le bénévolat est en baisse, avec une baisse très nette de la proportion des plus de 50 ans (solidarités familiales, loisirs et crise de la Covid), mais un maintien de l'engagement des moins de 25 ans. En 2022, l'opération s'est légèrement étendue avec un plus grand nombre de communes touchées et un tiers des associations implantées dans une commune de la périphérie de Lyon. L'opération a également touché un plus grand nombre de domaines d'actions (le domaine d'actions animation et loisirs passe devant celui de l'accompagnement social).

En 2023, le collectif souhaite consolider le fonctionnement de Tous unis, tous solidaires et travailler à la structuration administrative du dispositif tout en gardant sa dimension collective. Il souhaite particulièrement encourager l'engagement des plus jeunes (lycéens, étudiants) en leur permettant d'avoir une 1^{ère} expérience dans le monde associatif.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 € à MSLI (30 000 € en 2022).

Parallèlement à l'octroi de cette participation financière, la Métropole met à la disposition du bénéficiaire des moyens de communication.

Cette contribution en nature de la collectivité est évaluée à 35 000 €.

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
97 912 (dont 40 712 de contributions volontaires en nature)	30 000

2° - France Bénévolat à Lyon 2ème

Les missions principales de l'association sont la mise en lien des bénévoles et des associations par des permanences physiques (accueil, écoute, orientation), la promotion du bénévolat au travers de différents outils et la valorisation du bénévolat (délivrance du passeport).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 3 500 € au profit de France Bénévolat pour son action de promotion du bénévolat, en 2022.

En 2022, différentes actions en faveur de la promotion du bénévolat se sont tenues, notamment en direction du grand public et tout particulièrement des jeunes, avec des interventions dans des établissements scolaires.

En 2023, l'association souhaite redynamiser les actions de recherche de bénévoles en renforçant les soutiens aux associations comme aux bénévoles potentiels, par des contacts personnalisés et plus fréquents, grâce à une équipe de conseillers bénévoles qui intervient principalement en assurant des permanences téléphoniques et en sollicitant directement les associations membres.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € à France bénévolat (3 500 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
17 000	3 500

IV - Proposition de soutien à l'Institut français du monde associatif (IFMA) - Lyon 3ème pour son action relative à la connaissance du monde associatif

L'IFMA s'est fixé 3 missions principales :

- appuyer et promouvoir la recherche et la connaissance du monde associatif,
- rassembler et diffuser les résultats de la recherche et les ressources auprès des acteurs du monde associatif,
- structurer un réseau de connaissances sur le fait associatif, en organisant, notamment, des rencontres avec les associations et les chercheurs.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1715 du 17 octobre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 12 500 € au profit de l'IFMA pour son action de promotion de la recherche du monde associatif, en 2022.

En 2022, l'IFMA a déployé un programme de transfert et de vulgarisation de la connaissance auprès du monde associatif avec des thématiques récurrentes comme : comment mieux piloter son modèle économique ?, comment rendre compte de la valeur créée par les associations ?

En 2023, l'IFMA souhaite poursuivre ses travaux exploratoires pour cerner les besoins de connaissance sur les enjeux majeurs touchant au fait associatif (démocratie en Europe, générosité privée et associations). Deux programmes de recherche seront conduits, sur les modèles socio-économiques et la création de valeur par les associations d'une part, et d'autre part sur les relations entre fait associatif et territoires. Un cycle de conférences a débuté, dont les premières se déroulent à Lyon. La prochaine se tiendra à l'hôtel de Métropole au 2^{ème} semestre 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 12 500 € à l'IFMA (12 500 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
655 000	12 500

(dont 110 000 de contributions volontaires en nature)	
---	--

V - Modalités de soutien de la Métropole

Pour les subventions ne donnant pas lieu à conventionnement, leur versement interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les structures subventionnées devront transmettre le bilan qualitatif et financier du programme d'actions subventionné comprenant un tableau synthétique mettant en regard le budget prévisionnel et les dépenses réellement réalisées et intégrant les contributions reçues de tous les autres financeurs dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation du programme d'actions, ainsi que le bilan et le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par le commissaire aux comptes et du rapport d'activités approuvés par l'assemblée générale du bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

Concernant les subventions aux associations CABV, Association d'aide à la gestion des associations, CCO, Fédération des centres sociaux du Rhône, IFMA, MSLI, MJC Sainte-Foy-lès Lyon, Réseau Rhône Ain Saône, SAVAARA, un projet de convention est soumis à la Commission permanente définissant, notamment, les modalités de versement.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 192 000 €, au profit des bénéficiaires identifiés dans le tableau ci-annexé dans le cadre du dispositif de soutien à l'accompagnement des associations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 192 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2023,

b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 20 000 € pour l'association SAVAARA et d'un montant de 35 000 € pour l'association MSLI,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CABV, CCO, Association d'aide à la gestion des associations, Fédération des centres sociaux du Rhône, IFMA, MSLI, MJC Sainte-Foy-lès Lyon, Réseau Rhône Ain Saône et SAVAARA définissant les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense de fonctionnement** en résultant, soit 192 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5781.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-303058-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
